

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

**Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires**

Département : AISNE (02)

Forêt domaniale de LA HAYE-D'AUBENTON

Contenance cadastrale : 929,6773 ha

Surface de gestion : 929,68 ha

2ème Modification d'aménagement

2004-2023

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant modification, à compter de 2015, du
document d'aménagement
de la forêt domaniale de La Haye-D'Aubenton
pour la période 2004 - 2023

**LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT**

- VU** les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU** les Directives nationales d'aménagement et de gestion pour les forêts domaniales, arrêtées en date du 14 septembre 2009, fixant les règles de modification des aménagements approuvés ;
- VU** la directive régionale d'aménagement de la région Picardie, arrêtée en date du 07 juin 2006 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 26 août 2005, modifié par décision du Directeur territorial de l'Office national des forêts en date du 08 août 2013, réglant l'aménagement de la forêt domaniale de LA HAYE-D'AUBENTON (AISNE) pour la période 2004 - 2023 ;
- SUR** la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

- A R R Ê T É -

Article 1^{er} : Un bilan intermédiaire d'application de l'aménagement de la forêt domaniale de LA HAYE-D'AUBENTON (AISNE) pour la période 2004-2023 a mis en évidence la nécessité de mieux adapter le choix des essences objectifs aux stations forestières, tant en raison des risques liés aux évolutions climatiques qu'en raison des besoins de la nation en ressource de bois résineux.

Par ailleurs, les unités de gestion se sont révélées être trop morcelées et trop hétérogènes en pratique ; il est donc nécessaire de les remodeler pour les rendre plus cohérentes et faciliter ainsi la gestion.

C'est pourquoi, le présent arrêté modifie certaines dispositions de l'aménagement en matière d'essences objectif et de répartition des groupes de gestion.

Article 2 : Conformément aux objectifs de l'aménagement, les essences résineuses seront remplacées progressivement par des essences feuillues adaptées. Néanmoins, le Douglas sera deviendra l'essence principale objectif sur les stations qui lui sont les plus favorables.

Ainsi, les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion des peuplements sont désormais : le chêne sessile (287,70 ha) ; le hêtre (232,03 ha) ; le chêne pédonculé (185,62 ha) ; le Douglas (176,34 ha) ; et l'aulne glutineux (46,41ha). La part des essences feuillues parmi les essences principales objectif diminuera donc à moyen terme de 926,28 ha à 751,56 ha.

Malgré cela, la part totale des essences feuillues dans les peuplement augmentera à long terme - passant de 69 % à 81 % - car les peuplements de Douglas seront accompagnés de feuillus en mélange, tandis que l'épicéa et le sapin de Vancouver - inadaptés - seront appelés à disparaître à long terme.

Article 3 : Comme suite à ces modifications sur la période restant à courir, les décisions de l'aménagement sur la totalité de sa période d'application de 20 ans (2004 – 2023) sont modifiées comme suit :

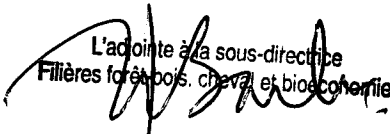
- Les peuplements traités en futaie par parquets - soit 546,63 ha au lieu de 492,92 ha auparavant (en augmentation de 11 %) - seront gérés comme suit :
 - Les parquets de régénération occuperont désormais une surface de 191,69 ha, au lieu de 192,83 ha auparavant (en diminution de 0,6 %) ; au cours de la période, ils seront entièrement parcourus par une coupe définitive et feront l'objet de travaux de plantation parmi lesquels, 112,00 ha plantés en Douglas feront l'objet de travaux complémentaires de protection contre le gibier ;
 - Les parquets classés en amélioration - dont les îlots de vieillissement - occuperont désormais une surface de 354,94 ha au lieu de 300,09 ha auparavant (en augmentation de 18 %). On y distinguera :
 - ~ les parquets de jeunesse, soit 17,70 ha, qui feront l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et pourront être parcourus par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
 - ~ les autres parquets d'amélioration, soit 333,24 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 4 à 6 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - ~ les îlots de vieillissement, d'une contenance inchangée de 4,00 ha, qui feront l'objet d'une gestion spécifique en faveur de la biodiversité ;
- Les peuplements traités en futaie irrégulière occuperont désormais une surface de 381,47 ha au lieu de 435,17 ha auparavant (en diminution de 12 %) et seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- La prairie de fauche humide, d'une contenance inchangée de 1,58 ha, sera maintenue en l'état ;
- Le programme de coupes pour la période 2015 - 2023, modifié suite aux décisions ci-dessus, est joint en annexe du présent arrêté ;

- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements, de façon à permettre un renouvellement naturel des essences sans avoir recours à la mise en place d'engrillagement ou de protections individuelles ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre ;
- Les actions spécifiques visant à maintenir et à améliorer la biodiversité sur les prés à orchidées, les milieux humides et la station à Nivéole sise en forêt, ainsi que celles visant à valoriser les paysages et offrir un meilleur cadre d'accueil du public, sont confirmées et seront poursuivies.

Article 3 : L'arrêté d'aménagement du et la décision modificative du sont abrogés et remplacés par le présent arrêté à compter du 1er janvier 2015.

Article 4 : La directrice générale de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le **03 FEV. 2016**
Pour le Ministre et par délégation,


L'adjointe à la sous-directrice
Filières forêts, bois, cheval et bioéconomie
Nathalie BARBE

Annexe au présent arrêté : Programme de coupe modifié pour la période 2015 - 2023 (4 pages)

Annexe à l'arrêté d'aménagement portant modification, à compter de 2015, du document d'aménagement de la forêt domaniale de La Haye-D'Aubenton pour la période 2004 - 2023

Programme de coupe modifié pour la période 2015 - 2023

Ce programme reprend la totalité des coupes restant à réaliser sur la période 2015-2023. Les coupes modifiées suite aux décisions du présent arrêté modificatif apparaissent en gras dans le tableau ci-dessous.

Année de programmation de la coupe	Groupe d'aménagement	Parcelle	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe
2015	Amélioration	7	b	3,70 ha	3,70 ha	amélioration
	Amélioration	10	b	3,30 ha	3,30 ha	amélioration
	Amélioration	37	u	13,48 ha	13,48 ha	amélioration
	Amélioration	43	c	7,50 ha	7,50 ha	amélioration
	Amélioration	73	a	18,00 ha	18,00 ha	amélioration
	Amélioration	74	a	12,00 ha	12,00 ha	amélioration
	Amélioration	75	a	10,00 ha	10,00 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	8	u	9,50 ha	9,50 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	23	u	10,71 ha	10,71 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	26	u	10,40 ha	10,40 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	27	b	0,65 ha	0,65 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	33	b	0,75 ha	0,75 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	34	u	12,12 ha	12,12 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	43	a	1,48 ha	1,48 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	73	b	2,12 ha	2,12 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	74	b	7,95 ha	7,95 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	75	b	4,35 ha	4,35 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	76	u	15,80 ha	15,80 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	77	u	17,31 ha	17,31 ha	jardinage
	Régénération	54	u	11,64 ha	11,64 ha	régénération par coupe rase
Régénération	56	a	10,51 ha	10,51 ha	régénération par coupe rase	
Régénération	56	b	1,32 ha	1,32 ha	régénération par coupe rase	
2016	Amélioration	18	u	10,39 ha	10,39 ha	amélioration
	Amélioration	33	a	8,00 ha	8,00 ha	amélioration
	Amélioration	38	b	1,52 ha	1,52 ha	sanitaire
	Amélioration	48	b	10,04 ha	10,04 ha	amélioration
	Amélioration	51	a	9,18 ha	9,18 ha	amélioration
	Amélioration	63	b	1,00 ha	1,00 ha	amélioration
	Amélioration	67	b	10,00 ha	10,00 ha	amélioration
	Amélioration	68	b	10,00 ha	10,00 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	1	u	10,86 ha	10,86 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	2	a	10,31 ha	10,31 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	51	b	3,39 ha	3,39 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	58	a	3,89 ha	3,89 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	59	a	4,52 ha	4,52 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	60	a	0,65 ha	0,65 ha	jardinage
	Régénération	55	a	6,71 ha	6,71 ha	régénération par coupe rase
	Régénération	55	b	0,89 ha	0,89 ha	régénération par coupe rase

Année de programmation de la coupe	Groupe d'aménagement	Parcelle	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe
2017	Amélioration	24	a	0,70 ha	0,70 ha	amélioration
	Amélioration	58	b	8,50 ha	8,50 ha	amélioration
	Amélioration	59	b	7,00 ha	7,00 ha	amélioration
	Amélioration	65	b	1,94 ha	1,94 ha	amélioration
	Amélioration	69	b	7,00 ha	7,00 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	7	a	6,27 ha	6,27 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	10	a	7,38 ha	7,38 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	15	u	10,67 ha	10,67 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	16	a	7,21 ha	7,21 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	20	a	3,06 ha	3,06 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	21	u	10,06 ha	10,06 ha	jardinage
	Régénération	46	a	10,36 ha	10,36 ha	régénération par coupe rase
	Régénération	52	u	10,56 ha	8,24 ha	régénération par coupe rase
2018	Amélioration	12	b	2,00 ha	2,00 ha	amélioration
	Amélioration	38	a	10,00 ha	10,00 ha	amélioration
	Amélioration	39	a	11,00 ha	11,00 ha	amélioration
	Amélioration	44	u	12,63 ha	7,00 ha	amélioration
	Amélioration	60	b	11,30 ha	6,00 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	19	u	10,38 ha	10,38 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	28	u	10,19 ha	10,19 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	79	u	8,66 ha	8,66 ha	jardinage
	Régénération	45	u	11,39 ha	9,78 ha	régénération par coupe rase
	Régénération	49	u	11,80 ha	11,80 ha	régénération par coupe rase
	Régénération	63	a	11,69 ha	11,69 ha	régénération par coupe rase
	Régénération	65	a	10,61 ha	2,55 ha	régénération par coupe rase
2019	Amélioration	20	b	7,00 ha	7,00 ha	amélioration
	Amélioration	29	a	9,38 ha	9,38 ha	amélioration
	Amélioration	43	b	3,00 ha	3,00 ha	amélioration
	Amélioration	70	a	9,00 ha	9,00 ha	amélioration
	Amélioration	72	a	12,00 ha	12,00 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	11	u	10,40 ha	10,40 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	12	a	8,88 ha	8,88 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	14	u	10,04 ha	10,04 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	17	u	10,82 ha	10,82 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	22	u	10,26 ha	10,26 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	39	b	1,53 ha	1,53 ha	jardinage
	Régénération	64	u	12,78 ha	12,78 ha	régénération par coupe rase
Régénération	71	u	12,66 ha	12,66 ha	régénération par coupe rase	

Année de programmation de la coupe	Groupe d'aménagement	Parcelle	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe
2020	Amélioration	5	a	5,50 ha	5,50 ha	amélioration
	Amélioration	24	b	4,53 ha	4,53 ha	amélioration
	Amélioration	24	c	5,00 ha	5,00 ha	amélioration
	Amélioration	27	a	10,00 ha	10,00 ha	amélioration
	Amélioration	37	u	13,48 ha	13,48 ha	amélioration
	Amélioration	40	a	10,00 ha	10,00 ha	amélioration
	Amélioration	46	b	2,00 ha	2,00 ha	amélioration
	Amélioration	50	u	11,57 ha	11,57 ha	amélioration
	Amélioration	66	u	15,17 ha	15,17 ha	amélioration
	Amélioration	72	b	0,90 ha	0,90 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	4	u	10,68 ha	10,68 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	13	u	10,56 ha	10,56 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	29	b	1,38 ha	1,38 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	30	a	0,50 ha	0,50 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	35	u	12,42 ha	12,42 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	69	a	6,20 ha	6,20 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	70	b	4,44 ha	4,44 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	78	u	9,65 ha	9,65 ha	jardinage
2021	Amélioration	9	u	10,85 ha	10,85 ha	amélioration
	Amélioration	30	c	8,97 ha	8,97 ha	amélioration
	Amélioration	38	b	1,52 ha	1,52 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	5	b	5,20 ha	5,20 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	6	u	10,55 ha	10,55 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	25	u	10,32 ha	10,32 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	36	b	1,98 ha	1,98 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	48	a	4,21 ha	4,21 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	74	b	7,95 ha	7,95 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	75	b	4,35 ha	4,35 ha	jardinage
	Régénération	47	a	7,93 ha	7,93 ha	régénération par coupe rase
	Régénération	61	u	12,55 ha	12,55 ha	régénération par coupe rase
2022	Amélioration	40	a	10,00 ha	10,00 ha	amélioration
	Amélioration	41	u	11,92 ha	11,92 ha	amélioration
	Amélioration	42	u	11,77 ha	11,77 ha	amélioration
	Amélioration	44	u	12,63 ha	5,63 ha	amélioration
	Amélioration	72	b	0,90 ha	0,90 ha	sanitaire
	Amélioration	73	a	18,00 ha	18,00 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	3	u	10,83 ha	10,83 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	31	u	11,33 ha	11,33 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	32	u	12,07 ha	12,07 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	39	b	1,53 ha	1,53 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	40	b	1,57 ha	1,57 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	67	a	1,57 ha	1,57 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	68	a	3,44 ha	3,44 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	73	b	2,12 ha	2,12 ha	jardinage

Année de programmation de la coupe	Groupe d'aménagement	Parcelle	Unité de gestion	Surface de l'unité de gestion	Surface à parcourir	Type de coupe
2023	Amélioration	18	u	10,39 ha	10,39 ha	amélioration
	Amélioration	60	b	11,30 ha	5,30 ha	amélioration
	Amélioration	63	b	1,00 ha	1,00 ha	amélioration
	Futaie irrégulière	8	u	9,50 ha	9,50 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	23	u	10,71 ha	10,71 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	26	u	10,40 ha	10,40 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	27	b	0,65 ha	0,65 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	33	b	0,75 ha	0,75 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	34	u	12,12 ha	12,12 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	43	a	1,48 ha	1,48 ha	sanitaire
	Futaie irrégulière	76	u	15,80 ha	15,80 ha	jardinage
	Futaie irrégulière	77	u	17,31 ha	17,31 ha	jardinage

